



Commune de Leysin
Contrôle des habitants - Bureau des étrangers
1854 Leysin
habitants@leysin.ch

Attestation d'hébergement

Ne concerne pas les adresses postales, mais l'hébergement effectif

En vertu de l'article 24 de la loi sur le contrôle des habitants du 9 mai 1983, quiconque fait une déclaration incomplète ou inexacte ou contrevient de toute autre manière aux prescriptions de la dite loi, est passible d'une amende de vingt à deux mille francs.

Identité de la personne qui héberge

A compléter lisiblement SVP

Prénoms et Nom :

Adresse (rue et N°) :

NPA et localité :

N° tél. : N° mobile :

E-mail :

atteste que les personnes mentionnées dans la liste résident de manière effective dans le logement ci-dessous

Nom et Prénom	Né-e le	A emménagé le:	N° tél. ou mobile	E-mail:

Adresse du logement occupé par les personnes hébergées :

Rue et n° :

NPA et localité :

Etage : Nombre de pièces : si connu, m2 : n° EWID :

Condition d'hébergement : **gratuit** **payant**

Date :

*Signature-s de la personne qui héberge : _____ Conjoint-e : _____

Si le bail à loyer est au nom des époux/partenaires, la signature des deux personnes est requise.

Annexes :

- copie du bail à loyer
- pièce d'identité de la personne qui héberge
 - pièce d'identité de la personne qui héberge vérifiée au guichet
 - copie de pièce d'identité détruite après vérification